

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 novembre 2022

2022-26

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 28 Octobre 2022
	En exercice : 15	Date d'affichage : 28 Octobre 2022
	Qui ont pris part à la délibération : 14	

L'an deux mille vingt deux et le quatre novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MART.

Excusés : Thibault CAMMAN, Thomas LAMOTTE (procuration à Marie Laure CAMBOULAS), Guillaume POUJOL (procuration à Sébastien CAYSSIALS), Françoise VIAROUGE (procuration à Véronique FILHOL)

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

DELIBERATIONS

Vente de récoltes 2022 : DE 20221104 001 :

Vu l'arrêté du 13 septembre 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant concernant la vente d'herbe à EURL GINESTET-STOUFF concernant le terrain des Prades (cadastré B 1050, B 1096 et B 1097) en tenant compte de l'indice des fermages pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, avec unanimité, d'appliquer un tarif de 515 € pour l'année 2022.

CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX : DE 20221104 002

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage de la carte communale de Roussennac

Vu l'engagement de Madame et Monsieur Stouff représentant le Gaec Stouff-Ginestet,

Monsieur le Maire entendu,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 29 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre au Gaec Stouff-Ginestet les terrains communaux cadastrés section B n° 1050, 1096, 1097 situés en zone agricole, d'une superficie totale de 3h40a au prix de 17 0000 € et un bois encadastré section A n°475 d'une surface de 1715 m² au prix de 150 €, soit un prix total pour l'ensemble des parcelles de 17 150 €. Une close dans l'acte notarié permettra à la commune de Roussennac de bénéficier de la vente de peupliers lors de leur abattement par un professionnel.

Les frais de notaire pour la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

ACCEPTATION DE DONNS ET LEGS – Madame et Monsieur Rigobert :

DE 20221104 003

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de Madame et Monsieur Rigobert Christian domicilié 90 chemin des crêtes La Borde 12220 Roussennac, à savoir 5500 €.

Le Conseil Municipal, Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal de Roussennac

- ACCEPTE le don de Madame et Monsieur Rigobert de 5500€;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

PARTICIPATION AU FRAIS POUR RENFORCEMENT DE RÉSEAU D'EAU PUBLIC D'EAU POTABLE POUR ALIMENTER DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES AU LIEU DIT L'ESCLAVISSAC : DE 20221104 004

Monsieur le maire indique qu'afin d'alimenter des terrains constructibles situés au lieu-dit L'Esclavissac, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant.

Le syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 7863,60 € H.T, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 7863,60 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1)° de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2)° de s'engager à verser au Trésor Public la somme de 7863,60 € HT correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC.

3)° dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Maison Couffin

Après leur passage, les domaines ont fait une estimation du bien. Les services d'Aveyron Ingénierie vont travailler pour connaître le coût du réhabilitation totale des bâtisses en logements.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 29 septembre 2022

❖ Demande de Franck Leclerc

Une demande à été réalisée par Franck Leclerc pour louer une salle dans un but professionnel afin de proposer des stages sportifs de 3 jours à des groupes d'enfants/ados pendant les vacances scolaires. La maison des associations sera mise à disposition au tarif en vigueur, soit 50 euros/jour.

❖ Mise aux normes de la mairie :

Afin de mettre aux normes le système incendie de la mairie, l'entreprise Auréjac a été contactée, les boîtiers d'issue de secours et la centrale de déclenchement de l'alarme doivent être changés. Le coût est évalué à 1350,00€ TTC

❖ Lave vaisselle de l'école :

Le lave-vaisselle de l'école ne fonctionne plus, la réparation est estimée à 1000€, elle sera prise en charge par Laurent Carrière de l'entreprise froid et chaud.

❖ Epreuve de championnat de France de tir à l'arc :

Les Archers du Bassin organiseront une épreuve du championnat de France de tir à l'arc dans le bois de Lagarrigue le week-end de Pâques en 2023. Seuls des arrêtés de voirie seront à prendre par la mairie.

❖ Achat de bancs :

Il a été décidé de bénéficier d'une promotion dans le cadre du congrès des maires pour acheter 5 bancs. Deux seront positionnés au city stade et les autres ultérieurement dans le bourg. Coût de l'opération : 1450€.

Délibérations
1- Vente de récoltes 2022 : DE_20221104_001 :
2- Cessions de terrains communaux : DE_20221104_002
3- Acceptation de dons et legs – Madame et Monsieur Rigobert :DE_20221104_003

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 novembre 2022

2022-28

4- Participation au frais pour renforcement de réseau d'eau public pour alimenter des terrains constructibles au lieu dit : L'Esclavissac : DE_20221104_004

Président de séance

Secrétaire de Séance

CAYSSIALS Sébastien



CAMBOULAS Marie-Laure



